

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--

DECRET N° 78-213 du 22 août 1978

chargeant le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, de l'intérim du Camarade Adolphe BIAOU, Ministre de la Fonction Publique et du Travail pour compter du 21 Août 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er -- Pour compter du 21 Août 1978, le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, assurera l'intérim du Ministre de la Fonction Publique et du Travail, pendant l'absence du Camarade Adolphe BIAOU.

Article 2 -- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 août 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC 6 CC du PRPB 4 MEPA-MCT 6 autres Ministères 13 SGG 4 SPD 2 BN 2 UNB 2 FASJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCB-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.